

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mercredi 17 Novembre.

Rien ne prouve mieux le délire et l'aveuglement d'une grande partie des membres de l'assemblée que leur zèle apostolique, pour la conversion de l'Europe; ils ont dans tous les pays étrangers des émissaires fanatiques, gens sans aveu, sans mœurs et sans principes; dont la mission est d'exciter des troubles, et de soulever les peuples contre leurs légitimes souverains. Il est naturel que dans ces pays, où il y a des loix et une police, de pareils missionnaires soient traités comme des perturbateurs du repos public; le malheur de la France est une terrible leçon qui apprend à nos voisins à se prémunir contre nos prédicateurs, et à redouter le nouvel évangile. Mais ce qui est encore plus extravagant que la fureur du prosélytisme, c'est l'étonnement et l'indignation de quelques-uns de nos législateurs, à la nouvelle de l'accueil incivil fait à leurs envoyés. Comment concevoir, en effet, qu'on regrette une doctrine qui ruine le commerce et les arts, établit l'anarchie, détruit la société et allume la guerre civile: en vérité, les étrangers sont bien aveugles et bien ennemis d'eux mêmes, s'ils rejettent un si grand bienfait. L'assemblée vient enfin de prendre un moyen pour prouver aux apôtres de la constitution dans les terres des infidèles, la sûreté et la protection dont ils ont besoin pour continuer avec succès leurs travaux. Et ce moyen est de forcer tous les ambassadeurs de prêter un serment conçu en ces termes:

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi; de soutenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, et de protéger auprès de la cour de les Français qui y résident.

Ceux qui refuseront de prêter un pareil serment seront rappelés, et déclarés incapables de toutes fonctions publiques.

J'avoue que je suis toujours surpris que, dans un siècle où l'on traite la religion avec tant d'indifférence

et même de mépris, on témoigne une si grande confiance dans le serment, dont toute la force est fondée sur la religion, et qui, sans elle, n'est qu'une vaine formule dont on se sert pour tromper les hommes.

Comment concilier cette importance attachée au serment, avec la funeste doctrine de M. Péthion de Villeneuve, qui prétend que des sujets mécontents ont toujours le droit de violer le serment de fidélité qu'ils ont prêté à leur souverain? Quand la majeure partie de la nation ne voudra plus de la constitution, n'est-elle pas autorisée par les mêmes principes, à la changer et à la détruire, malgré son serment? Il faudroit faire aimer aux Français le nouveau gouvernement, et non pas leur arracher par la crainte et par la violence un serment, nul par lui-même, et que chaque individu sera toujours porté à éluder. Je ne vois pas aussi que ce serment qu'on fait prêter aux ambassadeurs, doive rassurer beaucoup les amis de la révolution sur le sort de leurs prédicans dans les pays étrangers: les ambassadeurs jurent de protéger les Français, mais non pas ceux qui violent les loix du pays où ils se trouvent, qui excitent des séditions et conspirent contre l'état. Tout ce que pourront faire les ambassadeurs, si par hazard quelques Français sont victimes de leur zèle, et obtiennent la couronne du martyr, ce sera d'informer l'assemblée nationale de ce tragique événement, afin que sur-le-champ on déclare la guerre à cette puissance assez injuste et assez téméraire pour ne pas souffrir qu'on soulève ses sujets. Je suis même étonné que la France n'ait pas encore tiré une vengeance éclatante de cette insolence que plusieurs nations se sont déjà permise. Un royaume tel que le nôtre, qui, par sa situation actuelle, est si redoutable à tous ses voisins, ne devrait pas avoir tant de patience.

Voici un nouvel exemple de l'équité scrupuleuse de l'assemblée, relatif à la liquidation des charges et offices de la chambre des comptes d'Aix: celles de ces charges qui sont restées dans les mêmes familles par droit d'héritage, sans avoir jamais été aliénées, ne seront remboursées que sur le taux de la finance de l'acquisition primitive; tandis que

celles qui, par vente ou cession quelconque, sont passées en d'autres mains, seront soumises à un mode de remboursement infiniment plus favorable : on n'a pas fait attention que ces charges héréditaires ont été comptées, dans les partages de famille, sur le pied de ce qu'elles valaient lors du partage. Je suppose que le besoin de l'état exige qu'on s'empare de la terre ou de la maison d'un particulier : si cette terre ou cette maison sont, depuis un tems immémorial, dans sa famille, le remboursera-t-on sur le taux de la première acquisition ? ce seroit lui voler plus de la moitié, quelquefois les trois quarts de son bien. Et c'est ainsi qu'en parlant sans cesse des droits de l'homme, on viole avec autant de légèreté que d'impunité le plus sacré de tous les droits de l'homme social, le droit de propriété.

On a repris la discussion sur le tribunal de cassation : il s'agissoit de régler la manière dont il seroit formé. Rien de plus fastidieux sans doute que le détail des différens avis des opinans ; mais rien de plus important, de plus intéressant pour tous les citoyens, que l'érection du premier tribunal du royaume. Quand je considère les factions qui divisent ce malheureux empire, l'esprit actuel du peuple, les dangers et les vices des élections populaires, je ne puis m'empêcher de gémir sur le sort affreux qui attend tous les citoyens honnêtes, tous les bons Français, qu'on pourra soupçonner d'être attachés aux vrais principes de la monarchie. Il n'y a plus de justice ni de sûreté à espérer pour eux : il ne faut point qu'ils s'attendent à la protection de la loi. Tous ceux qui seront chargés de l'interpréter et de l'appliquer, seront leurs ennemis. En effet, les mêmes électeurs choisiront, dans le même esprit et les députés à l'assemblée nationale, et les administrateurs de département et de district, et les officiers municipaux et les juges. Les deux corps les plus puissans du royaume, le sénat législatif et le tribunal de cassation, se trouveront à côté l'un de l'autre, et se soutiendront mutuellement : le corps législatif, par le droit qu'il s'est réservé d'interpréter les loix, concentre réellement et de fait, dans son sein, tous les pouvoirs, et je ne vois rien qui tempère cette excessive puissance : il falloit donc, pour adoucir un peu ce despotisme, trop violent pour être durable, donner au roi, au nom duquel se rend la justice, une grande influence sur le choix de tous les juges, et principalement de ceux qui doivent former le tribunal de cassation ; il falloit que chaque département présentât un sujet au roi, et que, sur les quatre-vingt-trois candidats, le roi en choisît trente : tel étoit le mode de formation le plus conforme à la raison, à la liberté, à la saine politique : parmi les divers sentimens, la plupart dictés par les intérêts particuliers et les espérances secrètes des opinans, on a distingué celui de M. Prugnon, remarquable par sa simplicité : il vouloit que les quatre-vingt-trois départemens choisissent chacun un juge pour composer le tribunal de cassation : il faut, disoit-il, dans la justice comme dans

la religion, des sensations fortes, un culte extérieur qui se manifeste avec majesté ; un grand nombre de juges forme un ensemble toujours plus imposant et plus respectable, et il n'est pas douteux qu'on adore l'Être Suprême, à Saint-Pierre de Rome, avec un respect plus religieux que dans les temples nus des protestans. Cette observation, juste et vraie, n'a pas dû faire fortune dans un auditoire, dont toute la faveur est pour les protestans, et M. Prugnon aura paru trop attaché aux vieilles superstitions ; cela sans doute a pu nuire au succès de son opinion ; mais on a sur-tout été effrayé d'un tribunal qui, formé d'un membre de chaque département du royaume, pouvoit se regarder aussi comme le représentant de la nation, et devenir un rival dangereux du corps législatif : ainsi l'assemblée, dans ses décrets, s'occupe du maintien de sa puissance, plus que des intérêts de l'état et des loix de la justice. Mais ses précautions mêmes lui seront fatales :

Toute puissance illimitée se détruit par elle-même.

On a décrété d'abord que le tribunal de cassation ne seroit point composé d'un membre de chaque département ; ensuite que les membres du tribunal de cassation seroient nommés successivement par la moitié des départemens, enfin que pour la première élection les départemens électeurs seroient tirés au sort.

Voici une petite anecdote qui pourra délasser les lecteurs de cette pénible discussion, et dont des personnes digne de foi, me garantissent la certitude : un ecclésiastique du côté gauche rencontre un chevalier de Saint-Louis, et le prenant pour un député de son parti ; il lui dit en confidence, et d'un air empressé : Eh ! bien, nos affaires vont à merveille : je reçois une lettre de Gênes, qui m'apprend que l'insurrection gagne dans ce pays là : on espère que les génois vont bientôt nous demander notre déclaration des droits de l'homme et notre constitution ; le chevalier de S. Louis un peu surpris de ces épanchemens indiscrets ; lui dit froidement ; vous vous méprenez, monsieur, et pour vous faire sentir jusqu'où va dans ce moment votre erreur, permettez-moi de vous dire que vous faites-là un métier de jean-f... Etourdi de cette réponse énergique et militaire, le bon abbé recule d'effroi comme s'il eût marché sur un serpent.

On lu à la fin de la séance une lettre de M. Duportail, nouveau ministre de la guerre, qui fait part à l'assemblée de sa nomination. Il a été quelque-tems indécis s'il accepteroit un emploi aussi difficile ; mais il n'a pu résister au plaisir de prendre part à la plus belle révolution que l'histoire puisse apprendre au monde ; il a réfléchi d'ailleurs, que si régir un grand empire étoit une tâche difficile, c'étoit sur-tout pour les législateurs ; mais qu'un ministre n'étant qu'un instrument passif entre les mains de l'assemblée, il croyoit pouvoir l'assurer qu'elle ne trouveroit jamais personne plus dévoué à toutes les volontés. En effet,

Il ne faut plus aujourd'hui pour faire un excellent ministre ni génie, ni lumières, ni assiduité au travail: ces qualités là même peuvent être nuisibles et suspectes dans un agent du pouvoir exécutif: *s'entourer des amis de la constitution*: envoyez exactement les décrets à leur adresse, voilà les devoirs du ministre; et en les remplissant fidèlement, il est sûr de vivre en paix avec le club des Jacobins et les sections de la capitale.

Relation de la visite dont m'ont honoré MM. les Députés du Palais-Royal, imprimée par leur ordre.

Pendant que l'assemblée nationale s'occupe de l'organisation d'un tribunal de cassation pour la révision des jugemens rendus par les tribunaux ordinaires, il se forme au Palais-Royal un autre Tribunal dont le crédit et le pouvoir s'augmentent tous les jours, qui se charge de modifier et de réformer dans la pratique la déclaration des droits de l'homme, que l'assemblée n'a proposée, sans doute, que comme une théorie brillante.

Ce matin, vers onze heures, j'ai aperçu dans la rue Saint-André une vingtaine de jeunes-gens, la plupart bien vêtus, qui paroissoient fort animés. J'ai distingué dans cette foule deux de mes anciens disciples auxquels j'ai été assez heureux pour prolonger, dans le collège de Louis-le-Grand, la jouissance d'une bourse que, sans mes égards, ils eussent perdu plutôt. Comme l'amitié pour mes élèves fut toujours une de mes qualités dominantes, je suis revenu sur mes pas, dans l'intention d'embrasser ces deux jeunes-gens, auxquels je n'avois pas parlé depuis longtemps, ne me doutant pas que c'étoit le baiser de Judas que j'allois recevoir. Dès que l'un d'eux m'a aperçu, il s'est écrié: *le voilà, Messieurs, voilà M. Royou; il se est, tenele eum.* Il n'a pas cependant cité ce texte de l'écriture.

Aussi-tôt j'ai été entouré de cette nombreuse députation, à laquelle se sont bien vite joints beaucoup de passans. Un de ces Messieurs, qui m'avoit l'air du président, voyant sur ma figure et dans ma contenance une surprise qu'il a prise pour de la frayeur, s'est cru obligé de me rassurer en me disant: « Monsieur, ne craignez rien, il ne vous sera fait aucun mal, je ne me suis chargé qu'à cette condition, de conduire la députation du Palais-Royal. Seulement menez-nous à votre imprimerie ». J'ai refusé nettement. --- *Du moins à votre bureau.* --- Même refus. --- *À votre appartement.* --- Encore moins, parce qu'il s'y trouve une femme, ma sœur, qui quoique courageuse, pourroit être effrayée d'une visite aussi nombreuse et aussi bruyante.

La foule des spectateurs croissant considérablement, la sentinelle a donné l'avis au corps de garde, et un grenadier sans armes est accouru pour savoir le sujet de cet attroupement. Alors un des députés m'a dit: *nous ne pouvons pas vous*

parler dans la rue, menez-nous chez vous. J'ai fait semblant d'y aller. Arrivé près du corps de garde, le grenadier qui se tenoit à mes côtés, m'a conseillé d'y entrer. J'ai suivi son conseil. La foule a voulu y pénétrer, mais les gardes n'ont laissé entrer que trois ou quatre députés.

Là j'ai pu entendre les plaintes et les demandes qu'on avoit à me faire. On m'a reproché d'abord d'avoir imprimé que M. de Lameth avoit provoqué M. de Castries. J'ai répondu que j'aurois pu le dire, peut-être sans blesser la vérité; mais que je ne l'avois pas dit, parce que je sais respecter les malheurs, même lorsqu'on les a provoqués.

On m'a reproché ensuite de prêcher l'insurrection, la révolte, la guerre civile. J'ai répondu que toutes mes feuilles étoient pleines de maximes contraires; que j'ai toujours cru et enseigné qu'il valoit même mieux souffrir l'oppression, que de s'exposer aux malheurs incalculables d'une guerre civile.

J'ai alors observé à ces Messieurs que sûrement ils ne m'avoient jamais lu, puisqu'ils me prêtoient une doctrine si diamétralement opposée à mes principes; qu'ils venoient donc pour m'effrayer et me menacer, sans pouvoir dire quel étoit mon crime; que ce n'étoit donc pas de leur propre mouvement, mais par instigation qu'ils m'assailoient. Mais du moins, m'a-t-on dit, vous critiquez les décrets de l'assemblée nationale.

Oh! si c'est un crime, me suis-je écrié, jugez-moi, punissez-moi, je m'en confesse coupable; et je déclare même que je ne cesserai d'y retomber, que quand l'assemblée nationale cessera de commettre des erreurs ou des injustices. Ne s'en trouve-t-il pas dans ses décrets? N'a-t-elle pas même chargé expressément un comité de relever les erreurs et les contradictions qui s'y sont glissées? --- *Cela est vrai,* a dit un des députés. --- Eh! bien, n'ai-je pas droit de dire, de publier, d'imprimer cette vérité? Ne faut-il pas éclairer le peuple, juge *souverain* des loix qu'il doit observer? Ne faut-il pas préparer des lumières aux législateurs suivantes chargées de vérifier les loix de la législature actuelle? Ne faut-il pas même aider celle-ci dans le relevé des erreurs et des contradictions qu'elle se reproche elle-même? La liberté de la presse n'est-elle pas la première des loix de l'assemblée; et a-t-elle pas se conformer à ses vœux qu'il user du privilège qu'elle a mis au rang des droits de l'homme les plus inviolables? --- *Oh! cela est vrai,* a dit un des membres de la députation, *la liberté de la presse est permise. Nous vous prevenons que nous ne venons pas pour la gêner.* --- Eh! quel autre crime ai-je donc commis que celui d'user de cette sainte liberté?

Mais vous attaquez les meilleurs patriotes, les défenseurs du peuple; vous avez sur-tout accusé M. de Lameth d'avoir été l'agresseur, a répété un des membres, qui, sans doute, n'avoit pas entendu ma première dénégation. J'ai voulu aller chercher la feuille où se trouve le récit de ce duel,

Devenu une affaire d'état. Les gardes nationales s'y opposoient; mais voyant mon obstination, trois m'ont accompagné, dans la crainte qu'il ne me fût fait quelq'insulte. J'ai donc été prendre le N° en question; après l'avoir lu, un des députés, garde national lui-même, et qui, d'abord, avoit paru l'un des plus animés contre moi, a voulu garder ce N°, offrant de me le payer, ce que j'ai refusé. *Je le garde, m'a-t-il dit, je le lirai au Palais-Royal; il vous servira de justification.*

Un des députés cependant a trouvé mauvais que j'eusse donné le nom de *brigands* à ceux qui ont ravagé et pillé l'hôtel de Castries. Mais comme je demandois si c'étoient des citoyens honnêtes qui pouvoient commettre de pareils ravages, au mépris de toutes les loix et des droits de l'homme, établis par l'assemblée, dont il se déclaroit si ardent admirateur, et violés si ouvertement par les travailleurs de l'hôtel de Castries, dont il se rendoit l'apologiste; on n'a pas jugé à propos de pousser plus loin cette discussion.

Enfin, m'a crié l'un des membres de la députation, *il faut changer de ton et de principes ou nous ne répondons plus des suites.* — Vous pouvez, Messieurs, disposer de ma vie. J'en ai fait le sacrifice depuis long-tems; mais je ne ferai pas celui de mes principes. *Nous ne vous faisons nous autres, a-t-il répliqué, aucune menace. Je ne suis chargé que de vous donner cette leçon et ces avis charitables. Mais si vous continuez, vous avez tout à craindre, et nous ne répondons pas des suites.*

J'oubliois de dire qu'un des membres m'a sommé de déclarer qui travailloit avec moi, parce que l'étendue de mon ouvrage et la correction du style ne lui permettoient pas de croire qu'un seul homme, et moi sur-tout, pût remplir, seul, aussi bien, un tâche si longue et si difficile. C'est, sans doute, ai-je dit, pour établir la responsabilité que vous me faites cette question. Eh bien! je travaille seul, si quelques articles me sont fournis, je suis seul ou responsable, parce que je me suis réservé le droit de revoir et de corriger à mon gré tous les articles qui me seroient adressés, à moins qu'ils ne soient signés d'un autre nom que le mien.

La députation m'a quitté ensuite en me faisant promettre de rendre compte de sa visite, et m'avertissant, par une suite de la charité qui l'anime, de prendre garde aux couleurs que j'emploierois pour la peindre.

Liberté sainte, qu'on nous avoit tant promise; voilà comme on te respecte! droits de l'homme, propriété, sûreté, pour lesquels nous avons fait tant de sacrifices! voilà donc comme on vous observe! C'étoit donc un piège dangereux et un appât perfide qu'on nous présentait, quand on érigeoit en droit sacré de la nature celui de tout dire, de tout écrire, de tout imprimer, sauf à répondre AUX TRIBUNAUX dans les cas établis par la loi! Ceux qui troublent un homme dans l'exercice de ce droit consacré par l'assemblée nationale, ne sont-ce pas les plus grands ennemis de la constitution, puisqu'ils en renversent les fondemens? Ce n'étoit donc que pour donner aux Marat, et à ses dignes collègues, le droit d'insulter le trône et l'autel, d'exciter la fureur d'une populace égarée, de lui prêcher sans cesse les assassinats et les incendies qu'on avoit indistinctement accordé la liberté de la presse!

Si je suis coupable, qu'on me traduise devant les tribunaux; je suis prêt d'y comparoître: mais si personne n'ose se porter pour mon accusateur, si les tribunaux, si les comités des recherches, si l'assemblée nationale, qui veillent assez sur tout ce qui peut porter atteinte à la constitution, n'ont pas jugé mes écrits dignes de leur animadversion, de quel droit, des hommes sans caractère et sans mission, sinon secrète, viennent-ils troubler mon repos?

On croit mes foibles écrits propres à fomentier les plaintes qui, de tout côté, se font entendre, et dont on commence à s'alarmer. On me fait trop d'honneur: Non, la cause du mécontentement universel est dans les maux auxquels la France est en proie, et dont il est impossible de prévoir la fin. Ce sont les cœurs et non pas les plumes qu'il faut enchaîner à la constitution. Le règne de la terreur n'est pas de longue durée. Il s'évanouit avec elle, et les chefs de la tyrannie en deviennent tôt ou tard les victimes.

Quand à moi, voici, une fois pour toutes, ma profession de foi.

Désobéir aux loix, mêmes vicieuses et tyranniques, est un crime à mes yeux. Susciter des factions et des séditions, un attentat. Mais censurer, ou les actions qu'on croit mauvaises, ou les loix qu'on croit pernicieuses, est, dit-on, un droit de la nature et un bienfait de la constitution, et je veux en jouir, puisque d'autres en abusent impunément.

Signé, Royou, Auteur de l'Ami du Roi.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-Antoine-des-Arts, n.º 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI